

# Assemblée générale mixte

Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 15 h 30  
Palais des Congrès  
2, place de la Porte Maillot  
75017 Paris



# Sommaire

<b>Information et modalités pratiques</b>	<b>1</b>
Comment vous informer ?	1
Comment participer à l'Assemblée générale ?	2
Comment voter ?	3
Comment remplir le formulaire joint à ce document ?	6
<b>Le Groupe en 2016</b>	<b>7</b>
Exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2016	7
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>10</b>
Le Conseil d'administration	10
Les comités spécialisés	12
Le Comité Exécutif	12
Propositions de nominations à l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> juin 2017	13
<b>Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<b>14</b>
Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration	14
Complément à l'ordre du jour	15
Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 1 <sup>er</sup> juin 2017	16
Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2017	34
Synthèse des autorisations financières	38
<b>Demande d'envoi de documents</b>	<b>39</b>

# Information et modalités pratiques

## Comment vous informer ?

Pour tout renseignement sur Orange et son Assemblée générale annuelle, la Direction des Relations Actionnaires est à votre disposition :

**sur Internet :** [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017)

**par e-mail :** [orange@relations-actionnaires.com](mailto:orange@relations-actionnaires.com)

**par téléphone :** **0 800 05 10 10** 

de 9 h 00 à 18 h 00  
du lundi au vendredi  
+33 1 60 95 87 24 hors de France.

**par courrier :** Orange, BP 1010, 75721 Paris Cedex 15

La Responsabilité Sociale d'Entreprise fait partie intégrante de la stratégie du Groupe.

Le respect de l'**environnement** est l'un des engagements majeurs de cette politique qui peut être consultée en détail à l'adresse suivante :

[www.orange.com/fr](http://www.orange.com/fr) (rubrique "Engagement" puis "Responsabilité")

L'Assemblée générale est l'occasion d'associer les actionnaires d'Orange à cette démarche, notamment en essayant de limiter l'envoi massif de documents papier (avis de convocation, Document de référence...). C'est à ce titre qu'Orange **propose à ses actionnaires de privilégier les formules Internet, courriel ou téléphone.**

Les documents relatifs à l'Assemblée générale (en fonction de leur date de parution) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017).

Le vote des actionnaires au porteur est également facilité par l'accès à la plate-forme de vote en ligne **VOTACCESS** (voir *modalités détaillées* page 4).

Les actionnaires au nominatif peuvent à tout moment opter pour la e-convocation aux Assemblées générales, en s'abonnant directement à ce service sur leur compte **Planetshares**, site de BNP Paribas Securities Services, avec leurs identifiants habituels. Ils peuvent par ailleurs voter en ligne depuis 2003.

En utilisant les moyens d'information numériques, les actionnaires d'Orange participent activement à l'objectif environnemental que s'est fixé leur entreprise.

Pour plus d'informations sur les dispositifs de retransmission de l'Assemblée générale, rendez-vous sur le site :

[www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017)

## Information et modalités pratiques

Comment participer à l'Assemblée générale ?

# Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Orange se tiendra le **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 15 h 30 précises (accueil à partir de 14 h 00)** au Palais des Congrès de Paris – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans ces derniers cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire d'Orange.

**En raison des mesures de sécurité, nous vous demandons de vous munir d'une pièce d'identité pour accéder à l'Assemblée générale.**

**De même, vos sacs et effets personnels sont susceptibles d'être contrôlés à l'entrée par les agents de sécurité.**

## Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

- **Pour vos actions détenues au nominatif** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) du dépositaire central au plus tard deux jours de Bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée à 0 h 00, heure de Paris, soit le lundi 29 mai 2017 à minuit.
- **Pour vos actions détenues au porteur** : faire établir, dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra être datée au plus tard du 29 mai 2017 (date d'enregistrement des titres) et parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'Assemblée générale d'Orange, **le 31 mai 2017 avant 15 heures (date limite de réception)**.

**Pour les attestations fournies avant la date d'enregistrement, l'intermédiaire financier s'engage à communiquer au centralisateur, BNP Paribas Securities Services, toute modification de quantité qui sera intervenue jusqu'au deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée.**

# Comment voter ?

## 1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'Assemblée générale, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

### Je souhaite participer à l'Assemblée

#### Mes actions sont au nominatif

- 1 Je noircis la **case A** du formulaire
- 2 Je date et je signe en bas du formulaire
- 3 Je retourne le formulaire à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe T fournie  
BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le 31 mai 2017 à 15 heures

BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission, si ma demande est parvenue avant le 26 mai 2017 ✓

#### Mes actions sont au porteur

- 1 Je noircis la **case A** du formulaire
- 2 Je date et je signe en bas du formulaire
- 3 Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à :

**BNP Paribas Securities Services  
CTS Service aux émetteurs – Assemblées –  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le 31 mai 2017 à 15 heures

BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission, si ma demande est parvenue avant le 26 mai 2017 ✓



### Je me présente le jour de l'Assemblée avec ma carte d'admission

Si votre demande de carte est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 26 mai 2017 à 15 heures, adressez-vous aux guichets des "actionnaires sans carte" ou des "actionnaires sans documents" le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet à l'accueil de l'Assemblée.

**Le jour de l'Assemblée, la feuille de présence sera arrêtée au plus tard à 16 heures 30. Tout actionnaire se présentant après cette heure limite aura la possibilité d'assister à l'Assemblée, mais ne pourra pas voter.**

### Je souhaite voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

#### Je vote par correspondance

- 1 Je noircis la case "Je vote par correspondance" et j'indique mon vote  
Si vous désirez voter "contre" une résolution ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée  
Vous ne noircissez aucune case si vous votez "pour" à chaque résolution
- 2 Je date et je signe en bas du formulaire

J'ai voté ! ✓

#### Je donne pouvoir au Président

- 1 Je noircis la case "Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale"
- 2 Je date et je signe en bas du formulaire
- 3 Mes voix s'ajouteront à celles du Président

J'ai voté ! ✓

#### Je donne procuration à une autre personne

- 1 Je noircis la case "Je donne pouvoir à :"
- 2 Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera
- 3 Je date et je signe en bas de formulaire

J'ai voté ! ✓



**Si mes actions sont au nominatif :** je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

**Si mes actions sont au porteur :** j'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation datée au plus tard du 29 mai 2017 à : **BNP Paribas Securities Services – CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.**

## 2. Je souhaite utiliser Internet pour assister à l'Assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

Nous mettons à votre disposition la plate-forme sécurisée VOTACCESS, en accès direct depuis votre compte-titres en ligne et qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter en ligne, donner pouvoir au Président, donner procuration à une autre personne, révoquer un mandat.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



### Comment voter par Internet ?

Je me connecte avant le 31 mai 2017 à 15 heures :

- sur <https://planetshares.bnpparibas.com> si je suis actionnaire au nominatif pur ou administré ;
- sur mon compte titres en ligne, si je suis actionnaire au porteur (sous réserve que mon teneur de compte ait adhéré à la plate-forme de vote en ligne VOTACCESS).

#### Mes actions sont au nominatif pur

Vous devez vous connecter à Planetshares avec vos identifiants habituels.

##### Je connais mon identifiant et mon mot de passe

À partir de la **page d'accueil** de Planetshares, cliquez sur l'**icône PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** puis laissez-vous guider.

##### Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à **MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF ADMINISTRÉ** ci-dessous.



#### Mes actions sont au nominatif administré

Munissez-vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant et connectez-vous à Planetshares.

Exemple : **CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ** / For company's use only  
 Identifiant/Account : 01010 A1234567Z  
Champ 1 Champ 2

Si vous n'avez pas votre mot de passe, vous pouvez le générer en cliquant sur un des liens figurant en haut à droite de la page de garde de Planetshares :

- cliquez sur le lien **MOT DE PASSE OUBLIÉ ?**
- si vous vous connectez pour la première fois, cliquez sur le lien **PREMIÈRE CONNEXION ?**

Puis, suivez les indications données à l'écran pour obtenir votre mot de passe.

Une fois connecté à Planetshares, à partir de la **page d'accueil** de Planetshares, cliquez sur l'**icône PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** puis laissez-vous guider.



#### Mes actions sont au porteur

Les actionnaires au porteur pourront utiliser la plate-forme Internet VOTACCESS.

Cette plate-forme VOTACCESS permet aux actionnaires au porteur, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission et de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions ci-après :

- seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès ;
- l'accès à la plate-forme VOTACCESS par le portail de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par ce dernier, les actionnaires intéressés par ce service sont donc invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin d'en vérifier les conditions d'utilisation ;
- après s'être identifié par l'intermédiaire du portail Internet de son établissement teneur de compte, l'actionnaire devra suivre les indications mentionnées à l'écran afin de valider ses instructions de vote, de désignation ou de révocation de mandataire ou sa demande de carte d'admission.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouvert à compter du 10 mai 2017. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire, de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le 31 mai 2017 à 15 heures, heure de Paris.



### 3. Je souhaite révoquer avant l'Assemblée la procuration que j'ai donnée à une autre personne

La révocation doit se faire dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

#### J'ai donné la procuration initiale en utilisant VOTACCESS

##### Mes actions sont au nominatif pur ou administré

Je me connecte à VOTACCESS via Planetshares, et je vais annuler la procuration que j'avais donnée, avant le 31 mai 2017, 15 heures



##### Mes actions sont au porteur

Je me connecte à VOTACCESS via mon compte titres en ligne, et je vais annuler la procuration que j'avais donnée, avant le 31 mai 2017, 15 heures



#### J'ai donné la procuration initiale par courriel

L'utilisation de l'adresse de courriel **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com** pour donner un mandat ou révoquer un mandat est réservée aux seuls actionnaires **au porteur**.

Les deux étapes – courriel et confirmation de demande – décrites ci-dessous sont indissociables l'une de l'autre. Aucune demande de révocation de procuration ne sera prise en compte par BNP Paribas Securities Services si l'une de ces deux étapes du processus n'est pas remplie.

Pour pouvoir être prises en compte, les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 31 mai 2017, 15 heures.

##### Mes actions sont au porteur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dont je suis actionnaire et références bancaires de mon compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.



#### J'ai donné la procuration initiale à l'aide du formulaire papier joint

Pour pouvoir être prises en compte, les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 31 mai 2017, 15 heures. Le demandeur doit y faire figurer ses nom, prénom, adresse, nom de la société dont il est actionnaire, référence de son compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué.

##### Mes actions sont au nominatif pur ou administré

Je dois adresser une demande de révocation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services



##### Mes actions sont au porteur

Je dois m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une demande écrite de révocation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.



#### Pour tout problème technique lié au vote par Internet

**Si mes actions sont au nominatif :** je contacte le 01 55 77 65 00.

L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les Assemblées générales ultérieures d'Orange utilisant le même site de vote.

**Si mes actions sont au porteur :** je contacte la plate-forme de soutien technique en ligne de mon intermédiaire financier. Le site de vote sécurisé dédié à l'Assemblée générale d'Orange sera ouvert le **10 mai 2017**.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée générale seront interrompues le **31 mai 2017**, veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement du site Internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 31 mai 2017 pour voter.

**Information et modalités pratiques**

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

# Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Orange.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale d'Orange.

**BNP Paribas Securities Services**  
**CTS Service aux émetteurs – Assemblées**  
**Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère**  
**93761 Pantin Cedex.**

**Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée, noircissez la case A**

Identifiant des actionnaires au nominatif (vote par Internet)

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form**  
**A [ ] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions ci-jointes) / This form should not be used in case of voting by Internet (see attached instruction)

**Orange**  
 S.A. au capital de 10 640 226 396 €  
 Siège social : 78 rue Olivier de Serres  
 75505 PARIS Cedex 15  
 380 129 866 RCS Paris

**Assemblée Générale Mixte des Actionnaires**  
 convoquée le 1<sup>er</sup> juin 2017 à 15h30  
 Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris  
 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

**Combined General Meeting for the shareholders**  
 To be held on June 1, 2017 at 3:30 pm (CET)  
 Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris  
 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote

Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [ ] la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [ ]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	Abst/Abs	Abst/Abs	Abst/Abs	Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	[ ]	F	[ ]
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	B	[ ]	G	[ ]
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	[ ]	H	[ ]
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	D	[ ]	J	[ ]
28	29	30	31	32	33	34	35	36	E	[ ]	K	[ ]
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]				
37	38	39	40	41	42	43	44	45				
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf..... [ ]  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO) ..... [ ]  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... [ ]  
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... [ ]

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification le 31 mai 2017 avant 15 heures / On May 31, 2017 before 3 pm  
 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

**Vous votez par correspondance, noircissez cette case**

**Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 31 mai 2017 avant 15 heures**

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, noircissez cette case**

**Pour donner pouvoir à une autre personne, noircissez cette case**



# Le Groupe en 2016

## Exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2016

### Principaux résultats financiers consolidés

Chiffre d'affaires	40,918 milliards d'euros
EBITDA ajusté <sup>(1)</sup>	12,682 milliards d'euros
EBITDA	11,719 milliards d'euros
Résultat d'exploitation	4,077 milliards d'euros
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Orange SA	2,935 milliards d'euros

(1) Ces ajustements de l'EBITDA sont décrits dans la partie "EBITDA" ci-dessous.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 40,918 milliards d'euros en 2016, en croissance de +0,6 %, après -0,1 % en 2015 et -2,5 % en 2014 (données à base comparable). En données historiques, le chiffre d'affaires 2016 enregistre une augmentation de +1,7 % par rapport à 2015 qui inclut :

- l'impact des variations de périmètre (+2,2 points) avec en particulier l'acquisition de Jazztel et l'intégration globale de Médi Telecom au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ; l'acquisition des sociétés Cellcom au Liberia et Tigo

en République démocratique du Congo (respectivement 9 mois et 6 mois d'activité en 2016) ; l'acquisition d'entités du groupe Bharti au Burkina Faso (avec 6 mois d'activité en 2016) et en Sierra Leone (avec 5 mois d'activité en 2016) ; la cession de 80 % de Dailymotion le 30 juin 2015 (+10 % le 30 juillet) et la cession d'Orange Arménie le 3 septembre 2015 ;

- l'effet des variations de change (-1,1 point) avec notamment la baisse de la livre égyptienne et du zloty polonais.

### EBITDA

L'EBITDA ajusté du Groupe s'élève à 12,682 milliards d'euros en 2016, en hausse de +1,3 % (+158 millions d'euros) à base comparable. L'EBITDA ajusté des activités télécoms s'élève à 12,694 milliards d'euros en 2016, soit une progression de +1,3 % (+164 millions d'euros) à base comparable. Le taux de marge d'EBITDA ajusté des activités télécoms s'établit à 31 %, en amélioration de +0,2 point par rapport à 2015.

Les ajustements de l'EBITDA sont liés aux éléments exceptionnels suivants :

- en 2016 ;
  - une charge nette de 525 millions d'euros relative au dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel,
  - un produit net sur divers litiges de 10 millions d'euros,
  - une charge de restructuration et d'intégration de 499 millions d'euros,
  - un produit net lié à la revue du portefeuille d'actifs de 59 millions d'euros,

- une charge de 8 millions d'euros de frais de transaction relatifs aux négociations avec Bouygues Telecom dans le cadre des discussions qui avaient été engagées au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 en vue d'un rapprochement entre les deux sociétés ;
- en 2015 (à base comparable) ;
  - une charge nette de 572 millions d'euros relative au dispositif "Temps Partiel Seniors" (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel,
  - une charge nette sur divers litiges de 450 millions d'euros (provisions relatives aux litiges en France et à l'international),
  - une charge de restructuration de 172 millions d'euros,
  - un produit net lié à la revue du portefeuille d'actifs de 53 millions d'euros.

## Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe s'élève à 4,077 milliards d'euros en 2016. Il inclut pour 85 millions d'euros, le résultat d'exploitation d'Orange Bank.

Le résultat d'exploitation des activités télécoms s'établit à 3,992 milliards d'euros, en diminution de 750 millions d'euros par rapport à l'année 2015 (données historiques).

Cette diminution est liée, pour l'essentiel, à la perte de valeur des écarts d'acquisition de 772 millions d'euros, à la perte de valeur des immobilisations de 207 millions d'euros (qui concernent

principalement la Pologne, l'Égypte, la République démocratique du Congo et le Cameroun), et à l'augmentation de 263 millions d'euros de la dotation aux amortissements, principalement en raison des variations de périmètre (acquisition de Jazztel au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et intégration globale de Médi Telecom également à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015), de la progression des investissements réalisés ces dernières années (en lien notamment avec le déploiement des réseaux 4G et fibre) et de l'amortissement des nouvelles licences de télécommunication (principalement 4G), que compense partiellement la hausse de l'EBITDA des activités télécoms (+ 454 millions d'euros).

## Résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du Groupe s'élève à 3,263 milliards d'euros en 2016 contre 2,958 milliards d'euros en 2015 (données historiques).

La hausse de +305 millions d'euros entre les deux années est liée à l'augmentation de +1,805 milliard d'euros du résultat net des activités

cédées relatif à EE, pour partie compensée par le recul de 665 millions d'euros du résultat d'exploitation, la dépréciation nette des titres BT de 533 millions d'euros, et la hausse de 321 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés.

## Investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les CAPEX du Groupe (6,971 milliards d'euros en 2016) sont en augmentation de +3,0 % à base comparable.

Les CAPEX des activités télécoms (6,956 milliards d'euros) sont en hausse de +2,8 % et le taux d'investissement des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'élève à 17 % (+0,4 point par rapport à 2015). Les investissements dans la fibre sont en hausse de +10 % à base comparable. Ils concernent principalement la France, l'Espagne et la Pologne. Le nombre total de foyers raccordables à la fibre sur l'ensemble du Groupe s'élève à 20,3 millions au 31 décembre 2016 (+57 % sur un an), dont 9,6 millions en Espagne, 6,9 millions en France, 2 millions en Roumanie (suite à l'accord de partage croisé des réseaux avec Telekom Romania), 1,5 million en Pologne et 350 000 en Slovaquie.

Les investissements dans les services mobiles à très haut débit restent soutenus, dans la continuité de l'année précédente. Le taux de couverture de la population en 4G au 31 décembre 2016 s'élève à 88 % en France, 90 % en Espagne, 99 % en Pologne, 99,6 % en Belgique, 80 % en Roumanie et en Slovaquie, et 97 % en Moldavie. En France et en Espagne les investissements visent également à améliorer la qualité du service sur les lieux de vie et de loisirs, et dans les transports. Parallèlement, le déploiement de la 4G+ se poursuit en France et dans les autres pays européens.

En Afrique et au Moyen-Orient, la 3G est déployée dans les 21 pays que compte le secteur, et pour 10 d'entre eux le service 4G est commercialement ouvert (Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Jordanie, Liberia, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Orange Égypte a par ailleurs annoncé le 14 octobre dernier avoir acquis une licence 4G.

Dans le domaine de l'Internet des Objets (IoT), un réseau dédié (basé sur la technologie LoRa®) est en cours de déploiement en France et couvre d'ores et déjà 18 agglomérations urbaines (120 communes). Les investissements sont importants dans les systèmes d'information et les plateformes de services, en France avec le programme d'optimisation des *datacenters*, en Espagne avec les investissements liés à l'intégration de Jazztel, et en Afrique et au Moyen-Orient avec la poursuite des projets d'amélioration de l'expérience client. Les investissements sont également en hausse dans l'équipement des clients, avec le lancement en France de la Nouvelle *Livebox* et de son décodeur TV en mai dernier. La modernisation des boutiques se poursuit. Au 31 décembre 2016, le Groupe compte 157 boutiques au nouveau concept *Smart Store*, dont 65 en France, 79 dans les autres pays européens et 13 en Afrique et au Moyen-Orient.

## Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe (l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent) s'élève à 24,444 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en diminution de 2,108 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015, en raison notamment de la cession de EE en janvier 2016 pour laquelle Orange a reçu 4,481 milliards d'euros nets en numéraire et une participation de 4 % dans BT Group.

Parallèlement, le Groupe a poursuivi sa politique d'acquisition sélective, pour un total net (montant des acquisitions diminué des autres cessions) de 1,191 milliard d'euros, avec en particulier, l'acquisition d'entités au Burkina Faso, en Sierra Leone, au Liberia, en République démocratique du Congo et en Moldavie.

S'y ajoute l'effet net de la prise de participation majoritaire dans Groupama Banque (devenue Orange Bank).

Par ailleurs, le montant des licences de télécommunication payées en 2016 s'élève à 1,8 milliard d'euros, et concerne notamment les licences 4G en Pologne et en Égypte, et les licences 700 MHz en France.

Le ratio "endettement financier net sur EBITDA ajusté des activités télécoms" s'établit à 1,93x au 31 décembre 2016 après 2,01x au 31 décembre 2015. Il est en ligne avec l'objectif d'un ratio dette nette/EBITDA ajusté des activités télécoms autour de 2x à moyen terme.

## Évolution du portefeuille d'actifs

Orange et Deutsche Telekom ont finalisé en janvier 2016 la cession à BT Group plc de 100 % d'EE, leur co-entreprise au Royaume-Uni. À l'issue de la cession, Orange a reçu 4,5 milliards d'euros en numéraire et une participation de 4 % dans BT Group.

En Afrique, le Groupe renforce sa présence avec des acquisitions dans quatre pays en 2016 : Cellcom au Libéria, Tigo en République démocratique du Congo et des entités du groupe Bharti au Burkina Faso et en Sierra Leone. Le Groupe a par ailleurs annoncé le 5 avril dernier, une prise de participation dans Africa Internet Group, leader du e-commerce en Afrique. Parallèlement, Orange a finalisé le 10 juin 2016 la cession de l'intégralité de sa participation de 70 % dans Telkom Kenya à Helios Investment Partners.

Dans la zone Europe, Orange a réalisé le 18 octobre 2016 l'acquisition de 100 % du capital de Sun Communications, premier fournisseur de télévision payante en Moldavie qui va permettre à Orange de proposer des offres convergentes haut débit sur le marché moldave.

Dans le domaine des services aux entreprises, le Groupe a annoncé le 15 avril 2016 avoir réalisé l'acquisition de 100 % de Lexsi, un des leaders européens de cyber sécurité, spécialiste des *Threat Intelligence Services* (veille sécurité). Orange a également annoncé le 20 juillet 2016, l'acquisition de Log'in Consultants dont l'activité est dédiée aux services d'intégration en matière de virtualisation de poste de travail.

En octobre 2016, Orange a acquis 65 % de Groupama Banque (Groupama en conservant 35 %) qui a été renommée Orange Bank le 16 janvier 2017. L'offre de banque en ligne Orange Bank sera disponible en France au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Au cours de l'année 2016, Orange Digital Ventures, le pôle d'investissement du Groupe a pris des participations dans cinq *start-up* prometteuses, en ligne avec les ambitions du plan *Essentiels2020* : SecBi, PayJoy, BandwidthX, KissKissBankBank et Jumia.

## Dividende

Le Groupe confirme le versement d'un dividende de 0,60 euro par action pour 2016 sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires le 1<sup>er</sup> juin 2017. Un acompte sur dividende de l'exercice 2016, de 0,20 euro par action, a été payé le 7 décembre 2016 et le solde, soit 0,40 euro par action, sera payé le 14 juin prochain. La date de détachement du dividende est fixée au 12 juin 2017 et la date d'enregistrement au 13 juin 2017.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle 2018 le versement d'un dividende de 0,65 euro par action

pour 2017, et prévoit le versement en décembre prochain d'un acompte sur dividende de l'exercice 2017, de 0,25 euro par action.

Cette augmentation du dividende de 5 centimes d'euro reflète l'amélioration de la rentabilité du Groupe amorcée en 2015 et clairement confirmée par les résultats 2016. Elle exprime également la confiance que le Groupe porte dans la poursuite de cette dynamique, et la recherche permanente d'un bon équilibre entre le financement des investissements nécessaires au développement de l'activité du Groupe, le partage de la valeur avec les salariés, et la rémunération des actionnaires.



Conformément au décret n° 2014-1063 du 18 septembre 2014 relatif à la simplification de certaines obligations comptables, le tableau des Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ne figure plus dans cette brochure.

Vous pouvez le retrouver dans le Document de référence de la Société, accessible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale d'Orange : [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017).

# Gouvernement d'entreprise

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la direction et la gestion d'Orange sont réparties entre le Président-Directeur Général, trois Directeurs Généraux Délégués et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Président-Directeur Général est quant à lui investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs

dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit par ailleurs que le Président-Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la société dans certains cas.

Il est appuyé dans cette tâche par les trois Directeurs Généraux Délégués et le Comité Exécutif.

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres.

Les statuts de l'entreprise et les textes de loi la concernant conditionnent la composition du Conseil d'administration : le Président, sept administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le

personnel et un administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition des membres du personnel actionnaires.

Le renouvellement d'un administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale et la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur sont soumis au vote de l'Assemblée générale.

## Les membres du Conseil d'administration au 31 mars 2017

### Président-Directeur Général

#### M. Stéphane Richard

Président-Directeur Général

Date de première nomination : 9 juin 2010

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2018

### Administrateurs indépendants (nommés par l'Assemblée générale)

#### M. Alexandre Bompard

Président-Directeur Général de Fnac Darty

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 7 décembre 2016

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2019

#### M. José-Luis Durán

Directeur Général de Value Retail Management

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

#### M. Charles-Henri Filippi

Président de Citigroup France

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

#### M<sup>me</sup> Helle Kristoffersen

Directrice de la Stratégie et Secrétariat Général de la branche Gas, Renewables & Power du groupe Total

Administratrice indépendante

Date de première nomination : 7 juin 2011

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2019

#### M. Bernard Ramanantosa

Administrateur de sociétés, d'universités et de grandes écoles

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 7 juin 2016

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

#### M<sup>me</sup> Mouna Sepehri

Directrice Déléguée à la Présidence du groupe Renault, membre du

Comité Exécutif

Administratrice indépendante

Date de cooptation : 22 octobre 2014

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2019

#### M. Jean-Michel Severino

Gérant d'Investisseurs et Partenaires

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 7 juin 2011

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2019

### Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires

#### M<sup>me</sup> Hélène Marcy

Chargée du pilotage de la communication d'une organisation

professionnelle syndicale

Date de nomination : 25 juillet 2016 en qualité de remplaçante

Date d'entrée en fonction : 25 juillet 2016 à la suite de la démission

de l'administrateur titulaire

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2018

### Administrateurs représentant la sphère publique

#### M<sup>me</sup> Lucie Muniesa

Directrice Générale Adjointe de l'Agence des participations de l'État

Date de première nomination : 4 février 2016

Échéance du mandat : 3 février 2020

#### M<sup>me</sup> Anne Lange

Directrice Générale de la société Mentis

Date de première nomination : 27 mai 2015

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2019

### Bpifrance Participations, représentée par Nicolas Dufourcq

Directeur Général de Bpifrance, représentant permanent de

Bpifrance Participations

Date de première nomination (par l'Assemblée générale) : 28 mai 2014

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2017

## Administrateurs élus par le personnel

### M. Daniel Bertho

Chargé d'affaires dans une unité d'intervention du Val d'Oise  
Date de première nomination : 22 octobre 2013  
Échéance du mandat : 2 décembre 2017

### M<sup>me</sup> Ghislaine Coinaud

Collaboratrice au sein de la Division Fonctions Support  
Date de première nomination : 3 décembre 2009  
Échéance du mandat : 2 décembre 2017

### M. Daniel Guillot

Directeur des Relations avec les Collectivités Locales du département de l'Ain  
Date de première nomination : 3 décembre 2009  
Échéance du mandat : 2 décembre 2017

*Par ailleurs, un représentant du Comité Central de l'Unité Économique et Sociale d'Orange participe aux séances du Conseil d'administration.*

## Évolutions récentes

Au cours de l'année 2016, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- Par arrêté ministériel en date du 4 février 2016, Lucie Muniesa a été nommée représentante de l'État au Conseil d'administration d'Orange en remplacement d'Antoine Saintoyant.
- L'Assemblée générale du 7 juin 2016 a renouvelé les mandats d'administrateurs de José-Luis Durán et Charles-Henri Filippi et a nommé comme nouvel administrateur Bernard Ramanantsoa pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le Conseil d'administration a acté lors de sa séance du 25 juillet 2016 du remplacement de Jean-Luc Burgain par Héléne Marcy en qualité d'administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires. En décembre 2016, le Conseil l'a nommée membre du Comité Innovation et Technologie.
- Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil d'administration, après avoir pris acte de la démission de Bernard Dufau, a coopté Alexandre Bompard en qualité de nouvel administrateur, nommé Charles-Henri Filippi administrateur référent et Bernard Ramanantsoa Président du Comité d'Audit.
- Le Conseil d'administration a été informé de la désignation, en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations, de Nicolas Dufourcq en remplacement de Jean-Yves Gilet. Cette nomination a pris effet à compter du 19 janvier 2017.
- En février 2017, le Conseil a nommé Alexandre Bompard et Nicolas Dufourcq membres du Comité Innovation et Technologie.

## Fonctionnement du Conseil en 2016 et début 2017

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet [www.orange.com](http://www.orange.com), rubrique Groupe/Gouvernance.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la

gouvernance de la Société. La dernière mise à jour date du 7 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les nouvelles dispositions afférentes à la réforme de l'audit légal concernant les missions du Comité d'Audit. Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du Président et du Directeur Général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs le domaine de compétence et les missions respectives des comités du Conseil. Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2016 avec un taux d'assiduité de 91,7 %. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de plus de trois heures.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou de plusieurs comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font ainsi l'objet de rapports au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a étudié des opportunités d'opérations stratégiques, notamment un projet de rapprochement avec le groupe Bouygues et l'acquisition de deux filiales du groupe Bharti Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone. Le Conseil a également examiné la prise de contrôle de Groupama Banque et approuvé le lancement en 2017 des activités d'Orange Bank ainsi que l'acquisition de contenus (droits de retransmission de matchs de football) en Espagne. Le Conseil d'administration a suivi l'exécution du plan stratégique *Essentiels2020* et a consulté au premier semestre 2016 le CCUES sur les orientations stratégiques. Cette consultation annuelle du CCUES a été renouvelée au premier trimestre 2017.

Le Conseil a reconduit pour la période 2016-2018 le dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle pour les dirigeants mandataires sociaux, tout en l'ajustant après avoir constaté des incohérences s'agissant des modalités selon lesquelles était calculé le critère de part de marché pris en compte dans le plan précédent. L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué hors la présence des intéressés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, une réunion du Conseil d'administration a été consacrée à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers. Cette réunion a été préparée par une réunion commune des trois comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter au premier semestre 2016 le Bilan RSE 2015 du Groupe et le rapport détaillé RSE lui a été communiqué à cette occasion. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans le cadre de l'examen annuel de son fonctionnement et de celui de ses comités, le Conseil a pris connaissance de l'évaluation formalisée menée en 2016 par le CGRSE et a formulé un certain nombre de recommandations.

## Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale (CGRSE) et le Comité Innovation et Technologie. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement

intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel.

### Composition au 31 mars 2017

#### Comité d'Audit

Président : **M. Bernard Ramanantsoa**

Membres : M<sup>me</sup> Ghislaine Coinaud, M. Jose-Luis Durán, M<sup>me</sup> Lucie Muniesa, M. Jean-Michel Severino

Le Comité d'Audit s'est réuni huit fois en 2016, avec un taux d'assiduité de 87,7 %. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance. Dans le cadre de son activité, il a notamment analysé les comptes annuels et semestriels ainsi que les résultats trimestriels, examiné le budget, les risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté, la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités, plusieurs dossiers d'opérations stratégiques, les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2016.

#### Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale

Présidente : **M<sup>me</sup> Mouna Sepehri**

Membres : M. Charles-Henri Filippi, M. Daniel Guillot, M<sup>me</sup> Anne Lange

Le CGRSE s'est réuni sept fois en 2016, avec un taux d'assiduité de 92,8 %. Il a notamment examiné les questions suivantes : définition des propositions d'objectifs et des modalités de calcul de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que de la répartition des jetons de présence des administrateurs, suivi de la mise en place du plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif. Le CGRSE a également examiné la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef, diligemment les

travaux d'évaluation des modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités incluant la mesure de la contribution effective des administrateurs et a préparé et soumis ses recommandations au Conseil. Il a en outre pris connaissance du rapport d'activité annuel de l'administrateur référent, des orientations du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et débattu des thématiques RSE importantes comme celles relatives aux ondes radios, examiné les travaux en matière de déontologie et suivi l'évolution des indicateurs du baromètre social. Le Comité a examiné la mise en œuvre de l'offre de souscription d'actions Orange réservée au personnel, dénommée *Orange Ambition 2016*. Enfin, Le CGRSE a également débattu de la composition du Conseil d'administration et fait des propositions de nomination au sein du Conseil et de ses comités, notamment suite à la démission de Bernard Dufau.

#### Comité Innovation et Technologie

Présidente : **M<sup>me</sup> Helle Kristoffersen**

Membres : M. Daniel Bertho, M. Alexandre Bompard, M<sup>me</sup> Hélène Marcy, Bpifrance Participations représentée par M. Nicolas Dufourcq

Le Comité Innovation et Technologie s'est réuni quatre fois en 2016, avec un taux d'assiduité de 100 %. Il s'est fait présenter les stratégies Innovation Entreprise et Contenus ainsi que les enjeux technologiques, innovation et stratégiques autour de la SIM dématérialisée (*eSIM*). Les relations avec les *start-up* ont également fait l'objet de travaux.

Le chapitre 5 du Document de référence d'Orange pour l'exercice 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017 et disponible sur [www.orange.com](http://www.orange.com), comprend une description exhaustive des organes d'administration et de Direction Générale.

## Le Comité Exécutif

La Direction du Groupe est assurée par un Comité Exécutif composé, avec le Président-Directeur Général, de douze membres dont trois Directeurs Généraux Délégués, trois Directeurs Généraux Adjointes et cinq Directeurs Exécutifs en charge des divisions et des fonctions du Groupe.

Le Comité Exécutif assure la Direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit chaque semaine.

# Propositions de nominations à l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2017

## Renouvellement d'un administrateur et ratification de la cooptation d'un administrateur indépendant

Le mandat de Bpifrance Participations vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Il vous est proposé de le renouveler, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de 4 ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit en 2021.

Le Conseil d'administration du 7 décembre 2016 a décidé de nommer Monsieur Alexandre Bompard par la voie de la cooptation en remplacement de Monsieur Bernard Dufau, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 225-24, alinéa 4 du Code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine Assemblée générale. C'est pourquoi, il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Alexandre Bompard.

Le CGRSE avait initialement été mandaté pour trouver un profil féminin, digital et disponible pour remplacer Bernard Dufau, démissionnaire. Malgré de nombreuses candidatures, le CGRSE n'a pas réussi à finaliser sa recherche et a en conséquence changé le profil recherché. Dans ce cadre, Alexandre Bompard a été identifié avec un profil de dirigeant opérationnel connaissant bien les enjeux de la distribution y compris dans le secteur des télécommunications et ayant une solide expérience dans les médias et les contenus.

Après cette cooptation, le Conseil compte cinq femmes sur douze administrateurs, hors les administrateurs élus par le personnel qui ne sont pas pris en compte, soit une proportion de 41,7 % de femmes qui reste conforme aux dispositions légales applicables en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration.

**Alexandre Bompard**, né en 1972 à Saint-Etienne, est Président-Directeur Général de la Fnac Darty. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de sciences économiques, et diplômé de l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'ENA, Alexandre Bompard est affecté à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite Conseiller technique de François Fillon, alors Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité d'avril à décembre 2003. Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal +. Il est directeur du cabinet du Président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé Président-Directeur Général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il rejoint le groupe Fnac, dont il est nommé Président-Directeur Général. À son arrivée, il engage un ambitieux plan de transformation de l'enseigne, intitulé "fnac 2015", pour répondre au défi de la révolution numérique et à l'évolution des attentes des clients. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le groupe Darty et Alexandre Bompard devient, le 20 juillet 2016, Président-Directeur Général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Alexandre Bompard est Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Alexandre Bompard détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

La liste de ses autres mandats et fonctions figure à la section 5.1.4.1 *Mandats exercés par les mandataires sociaux* (pages 281 et suivantes) du Document de référence 2016 d'Orange.

M. Alexandre Bompard est indépendant. L'examen de son indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration du 7 décembre 2016, lors de sa cooptation, puis confirmée le 22 février 2017 lors de l'examen annuel et enfin le 22 mars 2017 dans le cadre de l'examen des projets de résolutions.

# Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2017

## Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration

### À titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

### À titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement hors période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, utilisable uniquement hors période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, utilisable uniquement hors période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement hors période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, utilisable uniquement hors période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, utilisable uniquement en période d'offre publique sur les titres de la Société.



- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

## Complément à l'ordre du jour

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration est complété de la demande d'inscription de résolution et d'amendement ci-après, présentée par des actionnaires conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

**Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 avril 2017, n'a pas agréé le projet de résolution ci-dessous proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange. Le Conseil d'administration, tout en soulignant l'intérêt du projet, a estimé que sa rédaction présentait des difficultés quant à sa traduction concrète dans la composition du Conseil ainsi que son application au regard des dispositions légales existantes. Par conséquent, le Conseil d'administration invite les actionnaires à ne pas l'approuver ou à s'abstenir.**

### Projet de résolution proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange

#### À titre extraordinaire

##### Résolution A

Modification de l'article 13 des statuts sur la mixité au sein du Conseil d'administration.

# Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2017



Vous trouverez le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes, au chapitre 6 du Document de référence de la Société. S'y trouvent également l'ensemble des documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle).

Le Document de référence est accessible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale d'Orange : [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017)

## Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire



### Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés du groupe Orange au 31 décembre 2016.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2016, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 1 474 228 euros et l'impôt y afférent à 507 577 euros.

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 327 682 331,99 euros.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



### Résolution 3 : Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il est proposé à l'Assemblée générale de constater que, compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 327 682 331,99 euros et du report à nouveau créditeur de 5 262 838 994,60 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé ci-après), le bénéfice distribuable au 31 décembre 2016 s'élève à 7 590 521 326,59 euros. Le montant de la réserve légale étant égal au minimum de 10 % du capital social requis par les textes, aucune dotation n'est proposée à l'Assemblée générale.

Conformément à la politique de distribution des dividendes annoncée par votre Conseil en 2016, il est proposé à l'Assemblée générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, **0,60 euro par action**.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action payé en décembre 2016, **le solde à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action**. Le solde qui serait ainsi versé est entendu net de la contribution additionnelle de 3 % à l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZCA du Code général des impôts), directement réglée par la Société.

Le solde du dividende à distribuer serait **mis en paiement le 14 juin 2017** au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 12 juin 2017), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2016.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2016, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 064 013 670 euros.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste "report à nouveau".

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que, compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 327 682 331,99 euros et du report à nouveau créditeur de 5 262 838 994,60 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 7 590 521 326,59 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,60 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;

- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 7 décembre 2016, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 12 juin 2017 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 14 juin 2017.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 14 juin 2017 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2013	2 633 342 321	0,80 €	100 %
2014	2 648 650 208	0,60 €	100 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %

### Résolution 4 : Approbation des conventions réglementées

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Ces conventions ont par ailleurs été présentées au Conseil d'administration du 22 mars 2017 pour réexamen annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les conventions concernées sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre Assemblée, à savoir les avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernés sont Stéphane Richard et les Directeurs Généraux Délégués : Ramon Fernandez, Pierre Louette et Gervais Pellissier.

### Quatrième résolution

#### Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice 2016.

### Résolutions 5 et 6 : Renouvellement et ratification de la cooptation d'administrateurs

Le mandat de Bpifrance Participations vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Il vous est proposé de le renouveler pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration du 7 décembre 2016 a décidé de nommer Monsieur Alexandre Bompard par la voie de la cooptation en remplacement de Monsieur Bernard Dufau, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Conformément à l'article L. 225-24, alinéa 4 du Code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine Assemblée générale. C'est pourquoi, il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Alexandre Bompard.

Une présentation plus détaillée des propositions de nominations figure en page 13 de la présente brochure.

## Cinquième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## Sixième résolution

### Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Alexandre Bompard, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 décembre 2016, en remplacement de Monsieur Bernard Dufau, démissionnaire.



## Résolutions 7 à 10 : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Le code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, recommande de présenter aux actionnaires, afin que ceux-ci émettent un avis consultatif, un projet de résolution sur les éléments de la rémunération individuelle du Directeur Général, et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués.

À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des quatre dirigeants mandataires sociaux : Stéphane Richard, Président-Directeur Général d'Orange (septième résolution), et Ramon Fernandez, Pierre Louette et Gervais Pellissier, Directeurs Généraux Délégués (respectivement huitième, neuvième et dixième résolutions).

Les tableaux ci-après reprennent une synthèse de ces éléments de rémunération, sur lesquels il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

Montants bruts (en euros)	Montants versés au titre de l'exercice à Stéphane Richard	Montants versés au titre de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants versés au titre de l'exercice à Pierre Louette	Montants versés au titre de l'exercice à Gervais Pellissier
Rémunération fixe	900 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	640 906	300 000	300 000	427 271
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0 <sup>(1)</sup>	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>
Attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme	NA	NA	NA	NA
Indemnités liées à la prise ou cessation de fonction	NA	NA	NA	NA
Régime de retraite supplémentaire	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	5 361	15 922	24 146	15 970
<b>Total</b>	<b>1 546 267</b>	<b>915 922</b>	<b>924 146</b>	<b>1 043 241</b>

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.

(2) Non applicable car non administrateur d'Orange.

Une présentation détaillée de la rémunération des mandataires sociaux est donnée à la section 5.3.1.1 du Document de référence.

Il est rappelé que, à la suite de l'adoption de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi "Sapin II", les actionnaires seront appelés, lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018, à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sous la forme d'un vote contraignant et non plus uniquement consultatif.

## Septième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Stéphane Richard, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Stéphane Richard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans la section 5.3.1.1 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Huitième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Ramon Fernandez, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Ramon Fernandez au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans la section 5.3.1.1 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Neuvième résolution

**Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Pierre Louette, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Louette au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans la section 5.3.1.1 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Dixième résolution

**Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gervais Pellissier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans la section 5.3.1.1 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.



### Résolutions 11 à 14 : Approbation des principes et critères de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Les onzième à quatorzième résolutions ont donc pour objet de proposer aux actionnaires le vote sur la politique de rémunération de Stéphane Richard (11<sup>e</sup> résolution), Ramon Fernandez (12<sup>e</sup> résolution), Pierre Louette (13<sup>e</sup> résolution) et Gervais Pellissier (14<sup>e</sup> résolution).

Le détail de cette politique figure dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil, à la section 5.3.1.2 *Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2017* du Document de référence 2016 ainsi qu'en pages 34 à 37 de cette brochure.

## Onzième résolution

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Richard, en sa qualité de Président-Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Richard pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que détaillés dans la section 5.3.1.2 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Douzième résolution

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Ramon Fernandez, en sa qualité de Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Ramon Fernandez pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans la section 5.3.1.2 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Treizième résolution

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Louette, en sa qualité de Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Louette pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans la section 5.3.1.2 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Quatorzième résolution

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gervais Pellissier, en sa qualité de Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gervais Pellissier pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans la section 5.3.1.2 du Document de référence de la Société relatif à l'exercice 2016.

## Résolution 15 : Rachat par la société de ses propres actions

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant **10 % du capital** et au prix maximum de **24 euros** par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de **18 mois** à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet :

- de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel) ;
- d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2016 qui n'a pas été utilisée pour acquérir des actions, à l'exception des opérations réalisées par un prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant dans le cadre du contrat de liquidité en place.

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

## Quinzième résolution

### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
  - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
  - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la trente-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2016 par sa dixième résolution.

## Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire



### Résolutions 16 à 28 : Autorisations financières

Il est proposé aux actionnaires de consentir au Conseil d'administration des autorisations pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès en particulier à des actions de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré :

- autorisations globales (seizième à vingt-sixième résolution) d'une durée de 26 mois chacune, qui est la durée maximale fixée par le Code de commerce, et limitée au total (par la vingt-septième résolution) à 3 milliards d'euros de nominal, permettant l'émission, *via* différentes résolutions et avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la Société ;
- délégation complémentaire (vingt-huitième résolution) pour la même durée de 26 mois, concernant l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite de 2 milliards d'euros de nominal, indépendante du plafond de l'autorisation globale ;
- délégation complémentaire (trente-et-unième résolution) pour une durée de 18 mois concernant l'augmentation du capital au bénéfice des adhérents des plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, dans la limite de 200 millions d'euros de nominal.

Les montants proposés sont présentés en nominal, étant rappelé que la valeur nominale de l'action Orange est de 4 euros.

Par ailleurs, chaque autorisation globale fera l'objet de deux résolutions séparées : l'une autorisant votre Conseil à utiliser cette autorisation en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, et l'autre (qui suit immédiatement la précédente en termes de numérotation pour une meilleure lisibilité) pour autoriser expressément votre Conseil à utiliser cette autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société.

L'Assemblée générale du 7 juin 2016 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions Orange acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, à réduire le capital (vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2016). Cette délégation venant à échéance le 8 décembre 2017, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de l'Assemblée générale, et de la renouveler pour la même durée de 18 mois (trente-deuxième résolution).

L'ensemble de ces délégations fournira au Conseil d'administration les moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse auprès d'actionnaires les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. Ces délégations donnent au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités, etc.), avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément à la loi.



### Résolutions 16 et 17 : Émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de **26 mois**, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions de la Société ;
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale de la Société ; et
- de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital), le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de **2 milliards d'euros**, étant précisé que toute émission sur le fondement de cette résolution sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la vingt-septième résolution.

La dix-septième résolution autorise le Conseil à utiliser la délégation de compétence prévue à la seizième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société, pour la même durée et avec un plafond commun.

## Seizième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa

compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- (iv) De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"); et
- (v) De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital;

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'Assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas

d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015, par sa dix-neuvième résolution.

## Dix-septième résolution

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la seizième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par la présente Assemblée générale à la seizième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la seizième résolution.





## Résolutions 18 à 21 : Émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de **26 mois**, pour décider l'émission, par offre au public (dix-huitième résolution) et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier, généralement appelée « placement privé » (vingtième résolution), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions de la Société ;
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale de la Société ;
- et de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de **1 milliard d'euros**, dans la limitation globale de 3 milliards d'euros (objet de la vingt-septième résolution).

En outre, s'agissant de la vingtième résolution, le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur son fondement s'imputerait sur le plafond de la dix-huitième résolution (1 milliard), soit environ 9 % du capital quand la loi permet un plafond de 20 % du capital au maximum.

Dans ce cadre, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions de la Société ou de la Filiale concernée.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Orange, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de la dix-huitième ou de la vingtième résolution, sans droit préférentiel de souscription, par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Enfin, seraient exclues des dix-huitième et vingtième résolutions toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Les dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions autorisent le Conseil à utiliser les délégations de compétence prévues respectivement aux dix-huitième et vingtième résolutions en période d'offre publique visant les titres de la Société, pour les mêmes durées et avec un plafond commun.

### Dix-huitième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ; et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale") ;
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de

titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la

Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

## Dix-neuvième résolution

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la dix-huitième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la dix-huitième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

## Vingtième résolution

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ; et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale") ;
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 20 % du capital social). Ce montant ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en

conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter

du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

### Vingt-et-unième résolution

**Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingtième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingtième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingtième résolution.



#### Résolution 22 : Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sur le fondement des résolutions 16 à 21

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des seizième à vingt-et-unième résolutions.

Ce dispositif donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet d'augmenter la taille d'une émission en cas de demandes excédentaires (sur-allocation) de la part des actionnaires, du public ou des investisseurs considérés, selon le cas.

En l'état actuel de la réglementation :

- la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale ; et
- l'augmentation de capital complémentaire serait limitée à **15 % de l'émission initiale** et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

### Vingt-deuxième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus

par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des seizième résolution à vingt-et-unième résolution incluse soumise à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

**Résolutions 23 et 24 : Émission d'actions en cas d'offre publique d'échange initiée par Orange**

La vingt-troisième résolution a pour objet de permettre à la Société, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions – ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions – pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange (OPE) qu'elle initierait en France ou à l'étranger.

Ces actions ou valeurs mobilières serviraient, par voie d'échange, à rémunérer les actionnaires qui apporteraient des titres d'une société objet d'une OPE, quelle qu'en soit la forme, à titre principal ou accessoire, initiée par la Société.

Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les titres visés par l'offre soient admis aux négociations sur un marché réglementé, d'un État – telle la France – partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par la Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel il est demandé de renoncer.

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de toute offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises.

Cette délégation serait donnée pour un montant de **1 milliard d'euros**, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la dix-huitième résolution relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; elle serait donnée pour la même durée de **26 mois** à compter de l'Assemblée générale.

Les modalités d'application de la vingtième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de cette vingt-troisième résolution, à l'exception de celles relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

La vingt-quatrième résolution autorise le Conseil à utiliser la délégation de compétence prévue à la vingt-troisième résolution en période d'offre publique visant les titres de la Société, pour la même durée et avec un plafond commun.

**Vingt-troisième résolution**

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ; ou
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros).

Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

## Vingt-quatrième résolution

### Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingt-troisième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation

par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingt-troisième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-troisième résolution.



### Résolutions 25 et 26 : Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature

Cette résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de **26 mois**, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait donnée pour un montant de **1 milliard d'euros** qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la dix-huitième résolution (comme la vingt-troisième résolution). En tout état de cause, le plafond sera limité, conformément à la loi, à **10 % du capital social** (tel qu'existant à la date de l'Assemblée générale). Sur la base du capital social au 31 décembre 2016, le plafond serait de 1 064 022 639 euros.

Elle permettrait au Conseil d'administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer de tels apports lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable (offre publique d'échange, voir vingt-troisième résolution).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature. Cette délégation emporte également renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les actions et valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

En cas de mise en œuvre de la vingt-cinquième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée générale s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

La vingt-sixième résolution autorise le Conseil à utiliser la délégation de pouvoirs prévue à la vingt-cinquième résolution en période d'offre publique visant les titres de la Société, pour la même durée et avec un plafond commun.

## Vingt-cinquième résolution

### Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ; ou
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, sauf autorisation en application de la vingt-sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

## Vingt-sixième résolution

### Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de pouvoirs accordée à la vingt-cinquième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise

l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale à la vingt-cinquième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-cinquième résolution.



### Résolution 27 : Limitation globale des autorisations

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-sixième résolutions est fixé à **3 milliards d'euros**.

## Vingt-septième résolution

### Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme,

susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les seizième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.



### Résolution 28 : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, et doit être autorisée par l'Assemblée générale aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires en application de l'article L. 225-130 du Code de commerce. C'est pourquoi elle fait l'objet d'une résolution particulière.

La délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de **26 mois**, permettrait au Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de **2 milliards d'euros**, étant précisé que ce plafond est fixé :

- compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires ; et
- de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les seizième à vingt-sixième résolutions.

## Vingt-huitième résolution

### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 par sa vingt-sixième résolution.

**Résolution 29 : Attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange**

Il vous est demandé d'autoriser l'attribution gratuite d'actions, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations).

Cette attribution serait faite dans le cadre du plan de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité Exécutif qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux de la Société pour la période 2017-2019, LTIP qui est étendu aux membres du personnel désignés "Executives" et "Leaders" selon les mêmes modalités (hors le nombre d'actions) et conditions. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir section 5.3.1.2 *Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2017* du Document de référence 2016 et pages 34 à 37 de cette brochure).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,06 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à **12 mois**, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur les trois exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :
  - au montant du cash flow organique (pour 50 % du droit à attribution définitive),
  - à l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 50 % du droit à attribution définitive).

L'atteinte de l'objectif *cash flow organique* sera appréciée sur trois années successives (dont l'année 2017 au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé.

L'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera appréciée par comparaison avec l'évolution du TSR du secteur des télécommunications. L'évolution du TSR Orange sera calculée en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange des quatre mois précédant le 31 décembre 2016 à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange des quatre mois précédant le 31 décembre 2019 ; celle du TSR du secteur des télécommunications sera calculée selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer ;

- l'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant le 31 mars 2020 ;
- les dirigeants mandataires sociaux auront l'obligation de conserver pendant toute la durée de leur fonction au moins la moitié des actions qu'ils recevront ; les autres bénéficiaires ne seront pas soumis à une période minimale de conservation.

**Vingt-neuvième résolution****Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,06 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100 000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- montant du *cash flow organique* du Groupe (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée sur trois années successives (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;
- évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange des quatre mois précédant le 31 décembre 2016 à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange des quatre mois précédant le 31 décembre 2019, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer.

Le résultat global obtenu pourra être modulé de manière limitée dans une fourchette de +/- 15 % par le Conseil d'administration sur la base de critères choisis pour leur cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe tels que fixés dans le plan stratégique *Essentiels2020*.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2020 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé que :

- les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront ;
- pour les autres bénéficiaires, aucune période minimale de conservation ne sera applicable.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition et la condition de présence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier les éventuelles zones de tolérance pour éviter l'effet cliquet du principe *hit or miss* et les pourcentages d'attribution au sein de chaque critère en cas d'atteinte partielle des conditions de performance ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.



### Résolution 30 : Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange

Ainsi que l'a rappelé Stéphane Richard, développer l'actionariat salarié est un élément de force et de reconnaissance dans toutes les entreprises et au sein du groupe Orange.

Dans l'objectif d'associer tous les salariés du Groupe à la réussite du plan stratégique *Essentiels2020*, il est ainsi proposé de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions Orange ("AGA") sous condition de performance et de présence. Le plan est conditionné à l'atteinte de conditions de performance sur les trois années 2017, 2018 et 2019 qui sera constatée par le Conseil d'administration d'Orange au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Au titre de ce plan, il serait attribué à tous les membres du personnel des sociétés consolidées du groupe Orange qui auront accepté d'y participer un nombre d'actions équivalent à environ 1 000 euros par personne en Europe de l'Ouest (nombre à adapter en fonction du niveau de vie dans les autres pays) selon une répartition égalitaire au sein de chaque pays.

Dans ce cadre, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à l'ensemble du personnel du groupe Orange, en France et à l'international.

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- le nombre d'actions attribuées sera limité à 0,4 % du capital social ;
- Il s'agira d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à **12 mois** ; le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution gratuite d'actions, parallèlement à l'attribution des actions de performance ;
- cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :
  - au montant du *cash flow organique* (pour 50 % du droit à attribution définitive),
  - au montant de l'EBITDA ajusté (pour 50 % du droit à attribution définitive) ;
- la performance sera appréciée annuellement sur les exercices 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- l'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) sera soumise à une condition de présence et ne pourra pas intervenir avant le 31 mars 2020 ;
- si, au terme de la période d'acquisition définitive, les conditions de performance ne sont pas remplies, chaque membre du personnel du groupe Orange concerné recevra néanmoins, sous condition de présence, 50 % des actions.



## Trentième résolution

### Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel de la Société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que toute attribution en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration :

- évolution du "cash flow organique du Groupe" (pour 50 % du droit à attribution définitive) ;
- évolution de l'"EBITDA ajusté du Groupe" (pour 50 % du droit à attribution définitive).

La performance sera appréciée sur trois années successives (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2020 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable. Une condition de présence pourra être stipulée.

L'Assemblée générale décide que si, au terme de la période d'acquisition définitive, les conditions de performance n'étaient pas remplies, chaque membre du personnel du groupe Orange concerné recevra néanmoins, sous condition de présence, la moitié des actions initialement attribuées au membre du personnel considéré.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition définitive et, le cas échéant, la condition de présence pourra être levée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, afin de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.



### Résolution 31 : Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe Orange

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents des plans d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à **200 millions d'euros**, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de **18 mois**.

Au 31 décembre 2016, le personnel de la Société détenait, à travers les Plans d'épargne Groupe, 4,97 % du capital et 7,76 % des droits de vote.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est précisé que la délégation ayant le même objet adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 a été utilisée dans le cadre de l'Offre Réservee au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016* et qu'à ce titre 11 171 216 actions nouvelles ont été émises et intégralement souscrites par les salariés.

## Trente-et-unième résolution

### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ; ou
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant

nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 par sa vingt-septième résolution.



#### Résolution 32 : Réduction de capital

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de **18 mois** à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la douzième résolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

## Trente-deuxième résolution

### Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions

autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2016 par sa douzième résolution.



### Résolution 33 : Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

## Trente-troisième résolution

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée

en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## Projet de résolution proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange, non agréé par le Conseil d'administration

### À titre extraordinaire

#### Résolution A

##### Modification de l'article 13 des statuts sur la mixité au sein du Conseil d'administration

*Cette résolution propose de modifier l'article 13 des statuts (Conseil d'administration) afin d'instaurer une obligation de mixité au sein des administrateurs nommés par l'Assemblée générale et qui seraient qualifiés d'indépendants, par une mesure sur laquelle le Conseil d'administration peut interagir ce qui n'est pas le cas pour les administrateurs représentants l'État ou ceux représentants les salariés qui sont désignés par voie électorale.*

*Les administrateurs qualifiés d'indépendants au sens du Code Afep-Medef devraient ainsi faire l'objet, tout comme le Conseil pris dans son ensemble, d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'ajouter un point 12. à l'article 13 des statuts de la Société rédigé comme suit :

"12. Lors de toute proposition de nomination de nouveaux administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'"indépendants" au sens du code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration devra prendre en compte le sexe du ou des candidats pour atteindre une composition paritaire de la population des administrateurs qualifiés d'"indépendants", tout en respectant les dispositions légales applicables en matière de mixité au sein des conseils d'administration."

# Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2017

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration et fait l'objet d'une revue annuelle sur recommandations du CGRSE. Cette politique de rémunération repose sur les principes de détermination suivants :

## Exhaustivité

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est analysé élément par élément puis de manière globale afin d'obtenir les équilibres appropriés entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, de court et de long terme.

## Conformité

La politique de rémunération a été établie en suivant les recommandations du code Afep-Medef tel que révisé en novembre 2016.

## Alignement des intérêts

La politique de rémunération constitue à la fois un outil de management permettant d'attirer, de motiver et de retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais répond aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes notamment en matière de transparence et de lien avec la performance.

## Comparabilité

Des études sont régulièrement utilisées afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables en termes de taille et de périmètre international, à la fois parmi les principaux groupes industriels en France mais aussi des entreprises internationales du secteur Télécom.

Le Conseil d'administration a décidé que pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, l'évolution de leur rémunération, notamment fixe, sera déterminée sur la base d'analyses comparatives de ces deux ensembles d'entreprises.

Ces principes sont appliqués rigoureusement par le CGRSE dans le cadre de ses travaux, aussi bien dans l'élaboration et l'évolution de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au Conseil d'administration que dans ses propositions de leurs montants respectifs de rémunération.

## Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La structure de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux est composée principalement d'une rémunération en numéraire, sous la forme d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelles, et d'une rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'une attribution d'actions de performance si cela est voté par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2017. Chacun de ces éléments est plus amplement détaillé ci-après.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- du niveau et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

Le Conseil d'administration a retenu le principe que l'évolution de cette rémunération fixe ne pourrait faire l'objet de révision qu'à

l'échéance du mandat. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre respectif de responsabilité de ces fonctions ou de fort décalage par rapport à leur positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

## Rémunération variable

La rémunération variable a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Conformément au code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

Plus précisément cette part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des paramètres financiers et non financiers, représentatifs de la performance globale attendue.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle sera conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (vote "ex post").

## Niveaux de performance

Le Conseil d'administration détermine de manière adaptée pour chaque paramètre :

- le seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée ;
- le niveau cible lorsque l'objectif est atteint.

Au début de chaque exercice, sur recommandations du CGRSE, ces niveaux sont définis par le Conseil d'administration.

À l'issue de chaque exercice, et pour chacun des critères, le niveau de résultat atteint par rapport au niveau d'objectif attendu sera communiqué.

## Indicateurs de performance

La part variable annuelle des quatre dirigeants mandataires sociaux repose de manière uniforme et solidaire sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs clés financiers et non financiers, identiques à ceux utilisés en 2014, 2015 et 2016 et alignés sur les principaux axes stratégiques suivants du Groupe :

- la croissance organique ;
- la rentabilité opérationnelle ;
- la qualité de service apportée aux clients ;
- la performance sociale et la diversité dans la gestion des ressources humaines.

De manière atypique par rapport aux pratiques de marché, la détermination de l'intégralité de la part variable repose sur des objectifs précis et surtout sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers.

Les objectifs des deux indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration pour chacun des indicateurs ci-dessous :

- taux de croissance du chiffre d'affaires en données à base comparable ;
- EBITDA ajusté (voir la section 8 du Document de référence 2016, *Annexe – Glossaire financier*).

Les objectifs des deux indicateurs non financiers sont également fixés de manière précise sur la base de la progression attendue pour chacun de ces indicateurs :

- un indicateur composite lié à la qualité de service apportée aux clients Grand Public et Entreprises :
  - le *mass market customer experience* pour le marché Grand Public,
  - le *global B2B customer experience* pour le marché Entreprises ;
- un indicateur composite de performance sociale, fonction des progrès constatés par rapport à :
  - trois indicateurs de gestion liés aux ressources humaines sur la base d'un tableau de bord semestriel,
  - trois indicateurs mesurés par des sondages auprès des salariés du Groupe.

Chaque année, le Conseil d'administration examine puis valide le nombre, la nature, l'objectif et le poids respectif de chaque indicateur.

### Structure de la rémunération variable

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable des quatre dirigeants mandataires sociaux resteraient identiques à celles de l'année précédente et reposeraient sur les caractéristiques suivantes :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : 60 % de la rémunération fixe pour Stéphane Richard et Gervais Pellissier et 50 % de la rémunération fixe pour Ramon Fernandez et Pierre Louette ;
- absence de versement d'une surperformance en cas de dépassement des objectifs, contrairement aux années précédentes ;
- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - taux de croissance du chiffre d'affaires pour 20 %,
  - EBITDA ajusté pour 30 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - expérience client pour 17 % :
    - *mass market customer experience* pour le marché Grand Public (poids 75 %),
    - *global B2B customer experience* pour le marché Entreprise (poids 25 %),
  - performance sociale pour 33 %.

### Recrutement

En cas de nomination d'une personne extérieure à l'entreprise comme Directeur Général, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas d'arrivée en cours d'exercice, le montant dû sera calculé au *pro rata* du temps de présence.

### Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la part variable du dirigeant mandataire social concerné sera calculée *pro rata temporis* de sa présence.

### Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé en décembre 2014 la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de plans conditionnels de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plans* ou LTIP), destinés à rémunérer les dirigeants mandataires sociaux en fonction de la performance observée sur le long terme, par périodes reconductibles de trois ans.

L'examen sur la première année du LTIP pour la période 2015-2017 a conduit à constater des incohérences, s'agissant des modalités selon lesquelles était calculé le critère de part de marché pris en compte dans ce plan. Le Conseil a donc décidé en juillet 2016, sans modifier le plan pour la période 2015-2017, d'adapter ce critère pour le plan suivant (période 2016-2018). Sur proposition du CGRSE, le Conseil d'administration du 7 décembre 2016 a donc confirmé les ajustements suivants :

- pondération égale des trois années pour la prise en compte du critère "part de marché valeur" ;
- prise en compte égale de la part de marché en France et à l'étranger ;
- exclusion pour ce qui concerne la France de la part de marché itinérance dont le chiffre d'affaires ne résulte pas d'une compétition sur le marché.

Les autres éléments du LTIP pour la période 2016-2018 restent inchangés.

Pour mémoire, les LTIP 2015-2017 et 2016-2018 feront l'objet, en cas d'atteinte des objectifs, d'un paiement en numéraire.

En 2017, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer le dispositif des LTIP afin de fidéliser les dirigeants mandataires sociaux et de renforcer l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. En ligne avec les pratiques de marché très répandues, et sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2017, le nouveau dispositif reposera sur un plan d'attribution d'actions de performance et sur des critères qui tiennent compte de la contribution directe des dirigeants à la performance long terme et globale de l'entreprise. Ce dispositif bénéficiera également aux membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange.

Cette évolution passe :

- par la substitution d'un support en actions de performance au mécanisme de rémunération long terme avec versement en numéraire ; et
- par l'abandon du critère "part de marché valeur" au profit d'un critère financier, le *cash flow organique* qui est l'indicateur principal de pilotage du Groupe en interne pour le suivi du *cash flow*. Ce LTIP en actions fera l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le recours à un mécanisme de rémunération long terme avec versement en numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif au travers d'actions de performance. De même, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2017 ne voterait pas la résolution autorisant l'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourra décider la rémunération en numéraire du LTIP 2017-2019.

### Indicateurs de performance

Le Conseil d'administration a retenu les deux critères suivants comptant chacun pour 50 % de l'enjeu du nouveau LTIP dont la durée Reste fixée à trois ans :

- d'une part, un critère de marché, le *Total Shareholder Return (TSR)*<sup>(1)</sup> basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ;

(1) Évolution du cours de Bourse intégrant les dividendes perçus.

- d'autre part, un critère financier interne, le *cash flow organique*<sup>(1)</sup>, mesuré sur trois exercices et comparé annuellement à la prévision budgétaire.

Le Conseil d'administration a sélectionné ces critères en fonction de :

- leur cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe ;
- leur complémentarité avec les paramètres de la rémunération variable ;
- l'équilibre entre critère opérationnel et critère de création de richesse pour l'actionnaire ;
- l'appréciation croisée et complémentaire entre performance externe/relative et interne/absolue.

### Conditions de performance

#### - Cash flow organique :

- le *cash flow organique* sera apprécié annuellement par rapport au budget approuvé par le Conseil d'administration et pourra donner lieu à attribution de 50 %, 33 %, 17 % ou 0 % de l'enjeu au terme du plan en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif sur chaque année du LTIP,
- une zone de tolérance de 3 % sera laissée à l'appréciation du Conseil d'administration pour éviter l'effet "cliquet" du principe *hit or miss* :
  - si le résultat est inférieur à l'objectif – tolérance (3 % de l'objectif) : pas d'attribution,
  - si le résultat est supérieur ou égal à l'objectif – tolérance : le résultat sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration,
  - si le résultat est supérieur ou égal à l'objectif : 100 % d'attribution,
- en cas d'atteinte de l'objectif mais avec un *cash flow organique* en baisse par rapport à l'année précédente, le résultat sera soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration ;

#### - TSR :

- si l'évolution du TSR Orange est supérieure ou égale à l'évolution de l'indice de référence sur la période du plan : 100 % d'attribution. Toutefois, si l'évolution du TSR Orange est négative, le résultat sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration,
- si l'évolution du TSR Orange est inférieure à l'évolution de l'indice : pas d'attribution.

### Critères de modulation

Les critères suivants ont vocation à éclairer le Conseil d'administration sur la mise en œuvre du plan stratégique *Essentiels2020* et à permettre de définir, avec une modulation de +/- 15 %, le nombre d'actions qui seront finalement acquises :

- le chiffre d'affaires diversification ; le débit *data* mobile et fixe et le *brand power*, qui seront appréciés au terme du LTIP ;
- l'EBITDA ajusté, qui sera apprécié annuellement au regard du budget, ce qui permettra de tenir compte de l'évolution des normes IFRS qui affecteront dès 2018 le calcul de l'EBITDA ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) issu de sondages sur la recommandation clients, qui sera apprécié au terme du plan.

### Condition de présence

L'acquisition des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux soient toujours en fonction au terme de la période d'acquisition.

Toutefois, dans certains cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, l'atteinte des conditions de performance sera appréciée dans les conditions dérogatoires suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR et celle du *cash flow organique* seront réputés atteints sur la période des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte du non renouvellement de son mandat social :
  - la performance du TSR et celle du *cash flow organique* seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année sur la période précédant la cessation de fonction,
  - l'attribution des actions se fera *pro rata temporis* de sa présence dans l'entreprise en tant que mandataire social.

### Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance susceptible d'être attribué aux dirigeants mandataires sociaux à objectifs atteints est de 25 000 actions pour le Président-Directeur Général et de 17 000 actions pour les autres dirigeants mandataires sociaux. Ces nombres représentent environ 40 % de leur rémunération fixe annuelle sur la base du cours de l'action Orange lors de la mise en place du LTIP.

### Conservation des actions

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé que les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, étant précisé que le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

### Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe.

### Dispositifs liés à la cessation de fonction

Il n'existe aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Toutefois, en cas de nomination d'un mandataire social *via* un recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer de telles dispositions, dans le respect des dispositions légales et en conformité avec le code Afep-Medef.

### Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

(1) Le *cash flow organique* désigne le cash généré par les opérations à partir des ventes encaissées et une fois payé l'ensemble des coûts et des investissements (hors décaissements liés aux acquisitions de licences ou fréquences) nécessaires à l'activité. Cet indicateur renseigne donc sur la capacité d'Orange à générer du cash pour remplir ses obligations financières, payer des dividendes et assurer ses dépenses d'investissements financiers.

En cas d'appartenance, antérieure au mandat du dirigeant, au régime de retraite à prestations définies instauré au bénéfice des membres du personnel classifié "hors grille" (régime qui a été supprimé pour les personnes recrutées à partir de 2011), le bénéfice de ce régime est suspendu et aucun droit n'est généré pendant la durée du mandat.

En outre, en cas de cessation du mandat, la période durant laquelle le dirigeant aura été mandataire social ne sera pas prise en compte, en termes d'ancienneté et de rémunération, pour le calcul de la rente.

### Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions dans la limite

respectivement de cent heures annuellement pour le Président-Directeur Général et de vingt heures pour les autres dirigeants mandataires sociaux, d'une ligne téléphonique à forfait illimité et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

### Divers

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange qui sont applicables aux dirigeants mandataires sociaux (voir section 7.5 du Document de référence 2016, *Conventions réglementées et opérations avec des apparentés*).

## Synthèse des autorisations financières

### Plafonds des autorisations financières soumises au vote de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2017

Nature des autorisations	Résolution	Plafonds (en euros)	Limitation globale 27 <sup>e</sup> résolution (durée 26 mois)	Durée	Date d'expiration
Émission d'actions avec maintien du DPS – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	16 <sup>e</sup> résolution 17 <sup>e</sup> résolution	2 milliards	3 milliards	26 mois	31/07/2019
Émission d'actions par offre au public avec suppression du DPS – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	18 <sup>e</sup> résolution 19 <sup>e</sup> résolution	1 milliard		26 mois	31/07/2019
Émission d'actions par offre à investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs avec suppression du DPS – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	20 <sup>e</sup> résolution 21 <sup>e</sup> résolution	1 milliard		26 mois	31/07/2019
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS	22 <sup>e</sup> résolution	15 % de l'émission initiale		26 mois	31/07/2019
Émission d'actions en cas d'OPE initiée par la Société <sup>(1)</sup> – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	23 <sup>e</sup> résolution 24 <sup>e</sup> résolution	1 milliard		26 mois	31/07/2019
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société <sup>(1)</sup> – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	25 <sup>e</sup> résolution 26 <sup>e</sup> résolution	1 064 022 639 (10 % du capital)		26 mois	31/07/2019
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28 <sup>e</sup> résolution	2 milliards		26 mois	31/07/2019
Attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, COMEX et autres cadres dirigeants	29 <sup>e</sup> résolution	6 384 135 (0,06 % du capital)		12 mois	31/05/2018
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel du Groupe	30 <sup>e</sup> résolution	42 560 906 (0,4 % du capital)		12 mois	31/05/2018
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne	31 <sup>e</sup> résolution	200 millions		18 mois	30/11/2018
Réduction de capital par annulation d'actions	32 <sup>e</sup> résolution	1 064 022 639 (10 % du capital)		18 mois	30/11/2018

(1) Autorisation dont le montant nominal d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros de la 18<sup>e</sup> résolution.

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, ainsi que leur utilisation sur l'exercice, figure dans le Document de référence de la Société (annexe du chapitre 6.4), accessible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale d'Orange : [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017).



Assemblée générale mixte d'Orange du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017

## Demande d'envoi de documents



Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.

Pour recevoir la documentation relative à l'Assemblée générale, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :

**Orange – Service des Assemblées BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15**

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017)

En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Nota bene : le Document de référence de la société inclus dans cette documentation excède 350 pages.

**Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes ainsi que l'adresse d'envoi des documents :**

- en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Orange de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2017, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code.
- en qualité de **propriétaire d'actions nominatives**, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures :
  - soit par voie électronique à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_
  - soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après.

**les propriétaires d'actions au porteur** doivent justifier de leur qualité. À cette fin :

Je déclare que mes actions sont inscrites sur un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier : \_\_\_\_\_

intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, a été déposée chez BNP Paribas Securities Services, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :

M./Mme

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'actionnaire**








La présente brochure a été imprimée sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

# Vous informer

Vous souhaitez vous renseigner  
sur l'Assemblée générale mixte  
d'Orange du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

 sur Internet : [www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017)

@ par e-mail : [orange@relations-actionnaires.com](mailto:orange@relations-actionnaires.com)

 par téléphone : **0 800 05 10 10** Service & appel gratuits  
de 9 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi,  
ou +33 1 60 95 87 24 hors de France

 par courrier : Orange  
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

 suivez le live tweet [#AGOrange2017](https://twitter.com/AGOrange2017)



Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée générale,  
la **e-convocation** et le **e-vote** sur :  
[www.orange.com/ag2017](http://www.orange.com/ag2017)

## Orange

Direction des Relations Actionnaires  
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

SA au capital de 10 640 226 396 euros – RCS Paris 380 129 866